Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.195

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	25
Représentés :	7
Excusés :	1
Absents :	1

Objet : **Action de soutien aux populations victimes du séisme ayant frappé le Maroc et des inondations survenues en Lybie**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI[1], Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED, Djamila RAMIREZ[2],Fanny KARANI, Sophiane TERCHOUNE[3], Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Nicolas ALLEOS, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO[4], Julie OZENNE[5], Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Monique BAILLOT	Faten BENAHMED
Patrick DUBOIS	par Joël GRUERE
Sophie MINE	par Fouad SARI
Marième GADIO	par Leïla SAÏD
Fernando PEREIRA	par René REAL
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Maryline VIARD	par Benjamin DONEKOGLU.

EXCUSÉ : Gabin ABENA.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

---

[1] Arrivé à 19 h 08 – A quitté la séance à 20 h 20 en laissant un pouvoir à Thomas CHAZAL
[2] Arrivée à 19 h 07
[3] Arrivé à 19 h 19
[4] Arrivé à 19 h 03
[5] Arrivée à 19 h 04

Direction générale des services
Affaire suivie par : Cédric MAHEU

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Délibération n° 23.195

Action de soutien aux populations victimes du séisme ayant frappé le Maroc et des inondations survenues en Lybie

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans la nuit du 8 au 9 septembre, un violent séisme a frappé la province d'Al Haouz, au sud de Marrakech, suivi, quelque temps plus tard, d'une réplique d'intensité presque équivalente, faisant état d'un bilan de près de 3 000 personnes ayant perdu la vie et de plus de 5 600 blessés ;

Considérant que dans le même temps, en Lybie, dans la nuit du 10 au 11 septembre, la tempête Daniel a touché l'Europe du Sud-Est et le Maghreb ; de violentes inondations et coulées de boue sans précédent ont provoqué plusieurs milliers de morts, pour la plupart en Lybie, dans les villes de Derna, dans les régions du djébel Al-Akhdar et dans la banlieue d'Al-Marj. Selon un bilan publié par l'ONU, il est fait état de plus de 11 000 morts et de plus de 10 000 disparus ;

Considérant que la municipalité de Vigneux-sur-Seine tient en premier lieu à manifester sa solidarité, son soutien et sa compassion aux côtés des peuples marocain et lybien ;

Considérant que face à ces urgences sanitaires, une aide médicale, alimentaire, des solutions d'hébergement et la reconstruction des bâtiments dévastés, sont indispensables ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - DÉCIDE D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association de la Croix-Rouge, soit 1 000 euros en faveur des sinistrés marocains et 1 000 euros en faveur des sinistrés lybiens.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 28/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230926-23-195-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2023
Affichage : 29/09/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage